

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



08011815

épôsé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le

11 JAN. 2008

Greffe

N° d'entreprise

Dénomination

(en entier)

894.849.942

"TANELL"

Forme juridique : société anonyme

Siege : 7522 Tournai (Marquain), rue du Serpolet, 7

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire Bruno VANDENBERGHE à Tournai, le 27 décembre 2007, "ENREGISTRE à TOURNAI I, le 02 janvier 2008. Vol 178, fol 90, case 12 Rôle huit, renvoi deux Reçu Vingt-cinq euros (€ 25,00) Le Receveur (signé) B. FRANCOIS", il résulte que a) Monsieur AMEYE Vincent, Gaston, Aloys, administrateur de sociétés, né à Mouscron, le 06 novembre 1964 (numéro national : 641106 049-28) et son épouse b) Madame VANDERHAEGEN Françoise, administrateur de sociétés, née à Tournai le 13 octobre 1964 (numéro national 641013 168-80), domiciliés ensemble à Tournai (Ramegnies-Chin), rue de Wattrelos, numéro 23 (mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par ledit notaire VANDENBERGHE, le 27 avril 1993, non modifié au jour de l'acte de constitution) ont constitué entre eux une société commerciale dont les statuts contiennent notamment les dispositions ci-après. Monsieur Vincent AMEYE et Madame Françoise VANDERHAEGEN ont déclaré assumer seuls la qualité de fondateurs. **FORME - DENOMINATION** La société est une société commerciale et adopte la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « TANELL » **SIEGE SOCIAL** Le siège social est établi à 7522 Tournai (Marquain), rue du Serpolet, numéro 7. Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région Bruxelles-Capitale par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. La société peut, de la même manière, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger. **OBJET** La société aura pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger, la prise de participation directe ou indirecte dans toute société ou entreprise industrielle, financière, mobilière ou immobilière, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein des dites sociétés ou entreprises, l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille. Achat et vente de tout type de marchandises ou matériel. Conseil en développement commercial. Audit marketing. L'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société. La société a également pour objet l'exploitation de surfaces commerciales, la prestation de tous services de gestion et de direction dans d'autres sociétés ou entreprises aussi bien belges qu'étrangères ; la prestation de services administratifs, techniques, informatiques, juridiques et de représentation pour compte de tiers vis-à-vis de toutes instances et pouvoirs publics. Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute société, liée ou non. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut aussi prendre des participations directes ou indirectes dans toute société ou entreprise industrielle, financière, mobilière ou immobilière belge ou étrangère, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein des dites sociétés ou entreprises, l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes les opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué La réalisation d'opération d'achat, de vente et de location d'immeuble pour compte propre. Elle peut aussi agir comme commissionnaires dans les opérations ci-avant Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger. **DUREE** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts **CAPITAL - MONTANT ET REPRESENTATION** Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE (665.000,00) EUROS Il est divisé en six cent soixante-cinq (665) actions avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six cent soixante-cinquième (1/665èmes) de l'avoir social, entièrement libérées. **APPORT EN NATURE - Rapport du Réviseur** La SCPRL « Christian NEVEUX & Associés », représentée par son gérant, Monsieur Christian NEVEUX, Réviseur d'Entreprises à 7970 Beloeil,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Première rue Basse, numéro 52, désigné par les fondateurs, a dressé le rapport spécial prescrit par le code des sociétés. Ce rapport conclut dans les termes suivants : « La soussignée, SCPRL Christian Neveux & Associés, immatriculée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B0499, dont le siège social est sis Première rue Basse 52 à 7970 Beloeil, représentée par Monsieur Christian NEVEUX, Réviseur d'Entreprises, certifie sur base de son examen que : - L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que les fondateurs sont responsables de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature - La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté - Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs nettes d'apport de 676.022 euros pour les apports effectués par Monsieur Vincent AMEYE et Madame Françoise VANDERHAEGEN, qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué. La rémunération de l'apport en nature de Monsieur Vincent AMEYE consiste en l'émission de 500 actions de la SA TANELL sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/665ème de l'avoir social et en l'attribution d'un compte courant à son profit au sein de la société d'un montant de 6.336 euros. Ceci correspond à une souscription au capital social de 500.000 euros. La rémunération de l'apport en nature de Madame Françoise VANDERHAEGEN consiste en l'émission de 165 actions de la SA TANELL sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/665ème de l'avoir social et en l'attribution d'un compte courant à son profit au sein de la société d'un montant de 4.686 euros. Ceci correspond à une souscription au capital social de 165.000 euros. - Je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport. Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, mon rapport ne consiste pas en une "fairness opinion". Fait à Beloeil, le 21 Décembre 2007. Pour la SCPRL Christian NEVEUX & Associés, Représentée par son Gérant, (s) NEVEUX CHRISTIAN Rapport des fondateurs Les fondateurs ont dressé le rapport spécial prévu par le code des sociétés dans lequel ils exposent l'intérêt que présente pour la société les apports en nature et éventuellement les raisons pour lesquelles ils s'écartent des conclusions du réviseur d'entreprises. Publicité Ces rapports seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Tournai conformément aux articles 67 et 444 du Code des Sociétés. Apports Madame Françoise VANDERHAEGEN, préqualifiée, apporte nonante-neuf (99) actions de la société anonyme « RENAULT TOURNAI SERVICE SA », en abrégé « R.T.S. SA », ayant son siège social à 7522 Tournai (Marquain), Zone Industrielle Tournai Ouest, rue du Serpolet, numéro 7 Société constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée S.P.R.L. "GARAGE DE L'ESCAUT" suivant acte reçu par Maître Luc ANCIAUX, Notaire à Celles, le dix décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du six janvier suivant, sous les numéros 70-18 et 70-19. Dont les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination, suivant acte reçu par le notaire VANDENBERGHE le treize juillet mil neuf cent nonante, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept août suivant, sous le numéro 900817-284. Lesdits statuts ont également été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire VANDENBERGHE le vingt-six décembre mil neuf cent nonante, publié aux dites annexes du Moniteur Belge du dix-neuf janvier suivant sous le numéro 910119-48 ; ledit acte comprenant notamment la transformation de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire VANDENBERGHE le six juillet mil neuf cent nonante-trois, publié par extraits aux susdites annexes du Moniteur Belge du vingt-trois du même mois sous le numéro 930723-498 Société immatriculée au registre du commerce de Tournai sous le numéro 59 411 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 423.682 637 - Numéro d'Entreprises : 0 423 682 637. pour une valeur de cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-six euros (169.686,00 euros) Dont elle apporte cent soixante-cinq mille euros (165 000,00 eur) en capital et le solde sera porté en compte courant pour quatre mille six cent quatre-vingt-six euros (4.686,00 eur) Monsieur Vincent AMEYE, préqualifié, apporte deux cent quarante-neuf (249) actions de ladite société anonyme « RENAULT TOURNAI SERVICE SA » pour une valeur de quatre cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt-six euros (426 786,00 euros). Monsieur Vincent AMEYE, préqualifié, apporte cent quatre-vingt-cinq parts sociales (185) de la société privée à responsabilité limitée « M.C TRUCKS », ayant son siège social à 7522 Tournai (Marquain), rue du Serpolet, numéro 5, Zoning Industriel Tournai-Ouest, Société constituée suivant acte reçu par ledit notaire VANDENBERGHE le sept septembre deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux du même mois sous le numéro 134224 Numéro d'entreprise : 0 867-228-696 pour une valeur de septante-neuf mille cinq cent cinquante euros (79.550,00 eur) Donc en total cinq cent six mille trois cent trente-six euros (506 336,00 eur), dont il apporte cinq cent mille euros (500.000,00 eur) en capital et le solde sera porté en compte courant pour six mille trois cent trente-six euros (6 336,00 eur). Rémunération et libération des apports en nature En rémunération de ces apports, dont tous les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance, il est attribué à Madame Françoise VANDERHAEGEN cent soixante-cinq actions (165) ainsi qu'une créance en compte courant de quatre mille six cent quatre-vingt-six euros (4.686,00 eur) et à Monsieur Vincent AMEYE cinq cents actions (500) ainsi qu'une créance en compte courant de six mille trois cent trente-six euros (6 336,00). COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, gérant ou membre du comité de direction, du conseil de direction ou du conseil de surveillance, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne

morale Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales - soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué, - soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein - soit à un comité de direction ou à un comité exécutif dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non. En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives. En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire. De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation. Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent. Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES La société est représentée, y compris dans les actes et en justice: - soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué - soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément. Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

CONTRÔLE Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article quinze du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire-reviseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Chaque actionnaire a dès lors individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES L'assemblée annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin, à dix-huit heures (18 h). S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi. L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit être à la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social. Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

DROIT DE VOTE Chaque action donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

DISTRIBUTION Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

LIQUIDATION En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation. Le(s) liquidateur(s) n'entrera/n'entreront en fonction qu'après que sa/leur nomination ait été confirmée ou homologuée par le tribunal de commerce compétent. Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi. Il(s) est(sont) en outre autorisé(s) à accomplir tous les actes pour lesquels la loi exige l'autorisation de l'assemblée générale. L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateurs.

REPARTITION Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Tournai, lorsque la société acquerra la personnalité morale: Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille huit. La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin deux mille neuf. Les comparants ont nommé administrateurs Monsieur Vincent AMEYE et Madame Françoise VANDERHAEGEN, préqualifiés, qui ont accepté le mandat qui leur a été conféré. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille treize. Ces mandats sont gratuits. Le conseil d'administration reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation. Les comparants n'ont pas désigné de commissaire-reviseur. Les personnes désignées administrateurs se sont réunies pour procéder à la nomination des administrateurs délégués. A l'unanimité, ils ont nommé Administrateurs délégués: Monsieur Vincent AMEYE et Madame Françoise VANDERHAEGEN, précités, qui ont accepté. Ces mandats sont gratuits. La représentation de la société sera exercée conformément à l'article dix-neuf des statuts par un administrateur délégué ou par deux administrateurs. (signé) Bruno VANDENBERGHE, Notaire à Tournai.